

Objet :

Téléthon du Samedi 3 décembre 2022

N° A-2022-11-14-34

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225,

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement du Téléthon 2022 organisé par le LESPITON le Samedi 3 décembre 2022 et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1- Le Samedi 3 décembre 2022 aura lieu le Téléthon 2022.

La circulation et le stationnement seront interdits : Place des écoles (côté Rue des Bassins et Rue des Jardins) du Samedi 03/12/2022 07h00 au Samedi 03/12/2022 à 13h00. La circulation Place de la Poste, Rue des Bassins, Rue des Jardins, Rue des Écoles, une partie du Boulevard, Route de Fleury (de la rue des bassins au boulevard), Rue de l'hôtel de ville, Grand rue, Allée du bicentenaire, Chemin du parc et Traverse Cantegragnottes seront coupées uniquement le temps de la course pour enfants de 11H00 à 12H00.

ARTICLE 2 - Les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage sont :

- Pose de barrières de sécurité selon le périmètre réglementaire.

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 - Madame la Secrétaire de Mairie, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 14 Novembre 2022

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du **15 NOV. 2022**
Le Maire :

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT